

9833/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 juin 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 juin 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République d'Autriche

E 16827



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 juin 2022
(OR. en)

9833/22

CDR 73

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République d'Autriche
--------	--

DÉCISION (UE) 2022/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre
du Comité des régions,
proposé par la République d'Autriche**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement autrichien,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 9 novembre 2021, le Conseil a adopté la décision (UE) 2021/1955¹ portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République d'Autriche.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Bernhard BAIER avait été proposé.
- (4) Le gouvernement autrichien a proposé M. Hannes WENINGER, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Gemeinderat, Gemeinde Gießhübl* (conseiller municipal de la commune de Gießhübl), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2021/1955 du Conseil du 9 novembre 2021 portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République d'Autriche (JO L 398 du 11.11.2021, p. 28).

Article premier

M. Hannes WENINGER, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral, *Gemeinderat, Gemeinde Gießhübl* (conseiller municipal de la commune de Gießhübl), est nommé en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président
